

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-02/06

Date : 12 avril 2013

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge unique

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. BOSCO NTAGANDA***

Public

**Enregistrement de la « Décision du Greffier sur la demande d'aide judiciaire aux
frais de la Cour déposée par M. Bosco Ntaganda »**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Mme. Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**
M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Mme. Silvana Arbia

La Section d'appui aux conseils
M. Esteban Peralta Losilla
M. Sam Sasan Shoamanesh

Le greffier adjoint

M. Didier Daniel Preira

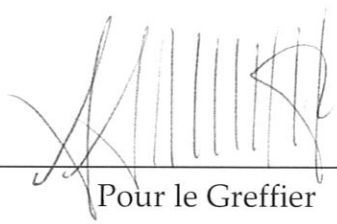
L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres
Maître Marc Desalliers
Conseil de permanence

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale à l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire la « Décision du Greffier sur la demande d'aide judiciaire aux frais de la Cour déposée par M. Bosco Ntaganda » (Annexe).



Pour le Greffier
M. Sam Sasan Shoamanesh
Chef par intérim, Section d'appui aux conseils

Fait le 12 avril 2013

À la Haye, Pays-Bas